



RCS : ARRAS

Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00247

Numéro SIREN : 388 785 420

Nom ou dénomination : 2 B COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2016 sous le numéro de dépôt 3309

« 2 B COIFFURE »
Société à responsabilité limitée
Au capital de 16.000 euros
Siège social : Brebières (62117)
12, rue de Noyelles
RCS ARRAS 388 785 420

GREFFE DU TRIBUNAL

14 JUIN 2016

DE COMMERCE D'ARRAS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DU 02 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le deux juin, à 15 heures,

Les associés de la société « 2B COIFFURE », société à responsabilité limitée au capital de SEIZE MILLE (16.000) euros divisé en MILLE (1.000) parts de même valeur chacune, dont le siège social est à BREBIERES (62117) -12, rue de Noyelles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 388.785.420,

Se sont réunis, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gabriel BUGNER, cogérant associé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Outre lui-même, propriétaire de
CINQ CENTS parts sociales, ci : **500 parts**

Le Président constate qu'est présente :

Madame Elisabeth BUGNER, propriétaire de
CINQ CENTS parts sociales, ci : **500 parts**

TOTAL DES PARTS PRESENTES :
MILLE PARTS, ci : **1.000 parts**

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance
- Démission du cogérant ;
- Formalités, pouvoirs

Après lecture de son rapport, le Président rappelle la désignation de Madame Elisabeth HORVATH-BUGNER en qualité de cogérante à compter du 25 septembre 1992.

Puis le Président informe qu'il a reçu la démission Madame Elisabeth HORVATH-BUGNER avec effet au 1er juillet 2016 pour raisons personnelles.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Démission du cogérant

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Elisabeth HORVATH-BUGNER de ses fonctions de cogérante à compter du 1er juillet 2016 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement. Monsieur Gabriel BUGNER sera seul gérant de la société jusqu' à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Formalités, pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un extrait ou d'un exemplaire du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par la gérance.

LA GERANCE

